

Table des matières

	PAGES
Préface	9
Laurence BURGORGUE-LARSEN	
Avant-propos	13
Abdelwahab BIAD et Valérie PARISOT	
 I^{re} PARTIE CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'INTERPRÉTATION ET À L'APPLICATION DE LA CHARTE 	
La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne après l'avis 2/13 de la Cour de justice de l'Union européenne du 18 décembre 2014	19
Paul TAVERNIER	
I. La Charte des droits fondamentaux avant l'avis 2/13 de la Cour de justice : des relations harmonieuses avec la Convention européenne.	20
II. La Charte des droits fondamentaux après l'avis 2/13 : un avenir incertain pour les relations avec la Convention européenne	24
Les conditions d'application de la Charte des droits fondamentaux.	31
Carole NIVARD	
I. L'applicabilité matérielle de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	38
A. LA CONFIRMATION DE L'ALIGNEMENT SUR LE CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE.	38

B.	L'APPRÉCIATION SUBTILE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE L'UNION PAR LES ÉTATS MEMBRES	42
1.	L'applicabilité de la Charte découlant d'une réglementation européenne applicable	44
2.	L'inapplicabilité de la Charte faute d'une réglementation européenne applicable	50
II.	L'invocabilité de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	55
A.	L'INVOCABILITÉ MAXIMALE DES DROITS	56
1.	La distinction entre «droits» et «principes», la chose plutôt que le mot?	56
2.	Un effet direct vertical «par nature»	58
3.	Une reconnaissance de l'effet direct horizontal en clair-obscur	60
B.	L'INVOCABILITÉ ANNIHILÉE DES PRINCIPES?	64
1.	Une invocabilité réduite par les textes	64
2.	Une invocabilité neutralisée par la jurisprudence	67
3.	Une invocabilité en interprétation conforme possible?	70
	Le cadre interprétatif de la Charte des droits fondamentaux (articles 52 à 54)	77
	Marie ROTA	
I.	Le dépassement du cadre interprétatif posé par la Charte	82
A.	UNE RELECTURE PROGRESSIVE DU PRINCIPE D'ÉQUIVALENCE	82
B.	UNE AUTONOMIE AFFIRMÉE VIS-À-VIS DES DROITS INTERNES	87
II.	Un dépassement fondé sur la prévalence de l'interprétation téléologique de la Charte	92
A.	LA PRÉVALENCE DE L'INTERPRÉTATION DE LA CHARTE À LA LUMIÈRE D'UN OBJET ET D'UN BUT SPÉCIFIQUES	92
B.	LA PRÉVALENCE DE L'INTERPRÉTATION TÉLÉOLOGIQUE SUR TOUS AUTRES TECHNIQUE OU MOYEN COMPLÉMENTAIRE D'INTERPRÉTATION	96

Les valeurs par qui le scandale arrive... L'Union européenne, une communauté fondée effectivement sur des valeurs communes ?	101
Marine TOULLIER	
I. La délicate affirmation d'une identité politique européenne : l'émergence de valeurs communes	104
A. UNE TARDIVE ÉNONCIATION DE L'EXISTENCE DE VALEURS EUROPÉENNES	105
1. Une absence originelle dans la logique du projet des pères fondateurs	105
2. Une présence récente au fondement de l'« avenir pacifique » entre les « peuples d'Europe »	111
B. UNE APPROPRIATION RELATIVE DES VALEURS PAR LA JURISPRUDENCE	113
II. Vers une protection effective des valeurs communes de l'Union européenne ?	117
A. UN NOUVEL INSTRUMENT POUR LA DÉFENSE DE L'ÉTAT DE DROIT	118
1. Le dialogue avec l'État membre dans le cadre de sauvegarde de l'état de droit	118
2. Une expérience d'usage peu concluante	122
B. DE L'OPPORTUNITÉ DE LA SANCTION D'UN ÉTAT, TEL QUE LA HONGRIE	124

II^e PARTIE

DIGNITÉ

La notion de dignité de la personne humaine dans la jurisprudence de la Cour de justice	137
Catherine-Amélie CHASSIN	
I. La dignité de la personne humaine, facteur de renforcement des droits	140
A. LA MOBILISATION DE LA DIGNITÉ AU PROFIT DES ÉTRANGERS	140
1. L'entrée sur le territoire d'un État membre	141
2. La dignité mobilisée dans le cadre des mesures d'éloignement	142

B.	LA DIGNITÉ, SUPPORT DES DROITS SOCIAUX	146
1.	La protection contre le licenciement	146
2.	La dignité des personnes au service d'un niveau de vie minimal	149
II.	La dignité de la personne humaine, facteur de limitation des libertés	151
A.	LA LIMITATION DES ACTIVITÉS PUBLIQUES DES ÉTATS MEMBRES	152
1.	La dignité de la personne humaine dans la conduite des affaires extérieures de l'Union	152
2.	La dignité dans le cadre juridictionnel	154
B.	LA LIMITATION DES ACTIVITÉS PRIVÉES	156
1.	La dignité dans le divertissement	156
2.	Le respect de la dignité dans les recherches biomédicales	158
	 La question de l'euthanasie ou le droit de mourir dans la dignité	 161
	Sylvia BRUNET	
I.	Une question éludée à l'échelon européen	163
A.	LE SILENCE DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE	163
1.	La dignité humaine comme valeur absolue et l'intégrité de la personne comme droit moderne	163
2.	<i>Quid</i> d'un droit de mourir, versant négatif du droit de vivre?	167
B.	LA NEUTRALISATION DE LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES	169
1.	Dignité et droit à la vie	169
2.	Refus d'un droit de/à mourir et marge d'appréciation des États	173
II.	Une question contournée en France	181
A.	DIGNITÉ, DROITS À LA VIE ET À L'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE	181
1.	Le principe constitutionnel de dignité	181
2.	Les droits à la vie et à l'intégrité de la personne	183
B.	QUELS DROITS DEVANT LA MORT?	184
1.	Les soins palliatifs comme moyen d'abrégé la vie	184
2.	Les lois de 2005 et 2016 ou l'extrême limite du «laisser mourir»	187

III^e PARTIE

LIBERTÉS

**L'article 7 de la Charte et le droit de séjour au titre
du droit de l'Union européenne 203**

Perrine DUMAS

- I. L'encadrement de l'application de l'article 7 206**
 - A. L'ENCADREMENT RÉSULTANT DE L'ARTICLE 51, § 1^{er},
DE LA CHARTE 207
 - B. L'ENCADREMENT RÉSULTANT DE L'ARTICLE 52, § 3,
DE LA CHARTE 212
- II. L'encadrement du pouvoir des États membres résultant
de l'application de l'article 7 215**
 - A. L'APPORT DE L'ARTICLE 7 À LA CONSTITUTIONNALISATION DU
DROIT DE SÉJOUR AU TITRE DU DROIT DE L'UNION. 216
 - 1. L'encadrement des mesures d'exécution du droit de
l'Union 216
 - 2. L'encadrement des mesures de dérogation au droit de
l'Union 219
 - B. LA RELATIVISATION DE CET APPORT. 220

**L'article 8 de la Charte des droits fondamentaux
de l'Union européenne dans la jurisprudence de la Cour
de justice de l'Union européenne 225**

Lamia EL BADAWI

- I. La consécration d'un droit au respect des données
à caractère personnel fondé sur l'article 8 de la Charte
des droits fondamentaux. 229**
 - A. LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX, SOURCE RÉCENTE
DE RÉFÉRENCE 229
 - B. L'INTERPRÉTATION « LARGE » DE L'ARTICLE 8 DE LA CHARTE
DES DROITS FONDAMENTAUX 234
- II. La consécration de nouveaux droits favorisée
par la « constitutionnalisation » de la Charte
des droits fondamentaux. 240**

A. LA CONSÉCRATION DE NOUVEAUX DROITS DANS L'ESPACE NUMÉRIQUE.	240
B. L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONSÉCRATION D'UN DROIT À L'AUTODÉTERMINATION INFORMATIONNELLE	246
De l'intérêt d'une protection de la liberté d'expression et d'information par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne?	251
Delphine MARDON	
I. L'avènement mesuré de l'article 11	254
A. UN CHAMP D'APPLICATION À DÉCOUVRIR.	255
B. UN CHAMP D'APPLICATION À CONQUÉRIR.	260
1. Avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne	260
2. Après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne	261
II. L'épanouissement questionné de l'article 11	265
A. UN CARCAN CONVENTIONNEL	266
1. Une autonomie substantielle absente	266
2. Une autonomie formelle en cours	268
B. UNE LIBÉRATION MALAISÉE.	272
La protection du droit de propriété par la Charte des droits fondamentaux	277
Amandine CAYOL	
I. L'extension de l'assiette du droit de propriété	278
A. <i>DE LEGE LATA</i> : LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.	278
B. <i>DE LEGE FERENDA</i> : LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ DES DONNÉES PERSONNELLES.	283
II. L'assouplissement de la protection des attributs du droit de propriété	285
A. <i>DE LEGE LATA</i> : LA POSSIBILITÉ DE LIMITATIONS DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL	286
B. <i>DE LEGE FERENDA</i> : LA POSSIBILITÉ DE LIMITATIONS DANS L'INTÉRÊT DES GÉNÉRATIONS FUTURES	287
Conclusion	289

L'article 17, § 2 : une reconnaissance ontologique de la propriété intellectuelle ?	291
Catherine BLAIZOT-HAZARD	
I. Une fundamentalité au titre du droit de propriété	293
A. L'ARTICLE 17, § 2, AU REGARD DE L'ARTICLE 17, § 1 ^{er} , DE LA CHARTE	293
B. LES SOURCES DU DROIT FONDAMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.	294
1. Les traditions constitutionnelles communes aux États membres	295
2. Les obligations internationales communes aux États membres	297
3. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la jurisprudence émanant de la Cour européenne des droits de l'homme	298
4. La jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes et de la Cour de justice de l'Union européenne	298
II. Un régime absent	300
A. UNE PROPRIÉTÉ LIMITÉE	300
B. LES TIERS AU REGARD DU DROIT FONDAMENTAL DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.	302
Le droit d'asile (article 18) : l'effectivité en question	305
Abdelwahab BIAD	
I. L'article 18 : une lecture combinée avec les instruments du droit international et européen.	308
A. L'ARTICLE 18 AU CARREFOUR DE LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1951 ET DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE	308
B. UN CADRE JURIDIQUE EN MUTATION : VERS UN RÉGIME DE L'ASILE EUROPÉEN COMMUN.	312
II. L'effectivité du droit d'asile au prisme du juge	316
A. LA QUESTION DE L'ACCÈS EFFECTIF AU DROIT ET DE L'IDENTIFICATION DE L'ÉTAT RESPONSABLE	316
B. LA DÉFINITION D'UN CORPUS EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DIGNE DES DEMANDEURS D'ASILE.	322
Conclusion	328

Le rendez-vous manqué de la Charte des droits fondamentaux et du droit des étrangers	331
Vincent TCHEN	
I. L'apparente neutralité des normes de fond	333
A. L'ABSENCE DE NORMES DE FOND INÉDITES	333
B. LA PRÉSERVATION DES INTÉRÊTS ÉTATIQUES	337
II. L'effet relatif des normes de procédure	340
A. L'EFFET INCONTESTABLE DES NORMES DE PROCÉDURE	340
B. UN IMPACT LIMITÉ.	343

IV^e PARTIE

SOLIDARITÉ

Le droit à la libre circulation des travailleurs	349
Amélie GUENEGUEZ-LINANT	
I. Une liberté de circulation effective	351
A. DES CONDITIONS DE TRAVAIL ÉQUIVALENTES.	351
1. Une liberté professionnelle établie.	351
2. Une Charte à la portée limitée.	352
3. Les ressortissants des États tiers protégés	353
B. UNE LIBERTÉ DE CIRCULATION ET DE SÉJOUR ENCADRÉE	354
1. Une liberté établie	354
2. Une liberté relative.	355
II. Une protection sociale limitée	358
A. DES DROITS SOCIAUX ENCADRÉS	358
1. La consécration du droit d'accès aux prestations de sécurité sociale	358
2. Le droit à la protection et aux soins nécessaires au bien-être des ressortissants de l'Union	359
B. L'APPORT INCERTAIN DES ARTICLES 34 ET 35 (UNE FAIBLE PORTÉE PRATIQUE DE LA CHARTE)	359
1. Une liberté entravée	359
2. La protection de la santé en danger	362

La Charte des droits fondamentaux, un instrument inutile pour les travailleurs ?	367
Valérie PARISOT	
I. L'applicabilité réduite de la Charte.	373
A. LE RATTACHEMENT AU DROIT PRIMAIRE, ET EN PARTICULIER AUX LIBERTÉS DE CIRCULATION	375
B. LE RATTACHEMENT AU DROIT DÉRIVÉ : LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES	385
II. L'invocabilité limitée des dispositions de la Charte	394
A. UNE INVOCABILITÉ RÉSERVÉE AUX DROITS À L'EXCLUSION DES PRINCIPES	395
B. UNE INVOCABILITÉ SOUS CONDITION DANS LES LITIGES ENTRE PARTICULIERS	402
Article 37 : protection de l'environnement et développement durable	413
Philippe Ch.-A. GUILLOT	
I. Un texte peu efficace en droit de l'Union européenne	419
A. L'IMPARFAITE RÉDACTION DE L'ARTICLE 37 NUIT À SON INVOCATION.	419
1. De rares invocations par les avocats généraux	420
2. L'unique mention de l'article 37 dans un arrêt de la Cour de justice	424
B. QUE SIGNIFIE UN « NIVEAU DE PROTECTION ÉLEVÉ » ?	425
C. NIVEAU DE PROTECTION ÉLEVÉ ET ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL EURO-CANADIEN	428
II. Un texte moins précis que le droit français.	429
A. LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT	430
B. L'INTRODUCTION EN DROIT FRANÇAIS DU CONCEPT DE SOLIDARITÉ ÉCOLOGIQUE	431
C. L'INTRODUCTION EN DROIT FRANÇAIS DU PRINCIPE DE NON-RÉGRESSION.	433

V^e PARTIE
JUSTICE

Rendre à César ce qui est à César. Le legs du Jus commune aux principes directeurs du procès pénal de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne 437

Fabrice DESNOS

- I. Une filiation essentielle quant à la procédure** 440
 - A. LE DROIT À UN RECOURS EFFECTIF ET À ACCÉDER À UN TRIBUNAL IMPARTIAL 440
 - B. LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE ET SES CONSÉQUENCES 448
- II. Une refondation partielle quant aux peines** 453
 - A. LA LÉGALITÉ CRIMINELLE 453
 - B. LA MODULATION DES PEINES 458

Charte des droits fondamentaux et procédure pénale : quelle influence ? 463

Alexandre GALLOIS

- I. La zone d'influence** 464
 - A. LES NORMES EUROPÉENNES DE PROCÉDURE PÉNALE 464
 - B. LES NORMES FRANÇAISES DE PROCÉDURE PÉNALE 467
- II. La nature de l'influence** 468
 - A. L'INFLUENCE LÉGISLATIVE 468
 - B. L'INFLUENCE JURIDICTIONNELLE 470

Le principe de proportionnalité des peines de l'article 49, § 3, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : lettre morte ou lettre vive ? 473

Johan DECHEPY-TELLIER

- I. La substance du principe de proportionnalité des peines de l'article 49, § 3, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** 477
 - A. UNE SUBSTANCE ABSORBÉE 477
 - B. UNE SUBSTANCE NON DÉFINIE 480

II. La mobilisation du principe de proportionnalité des peines	485
A. L'UTILITÉ DU PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ DES PEINES . . .	485
B. L'UTILISATION DU PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ DES PEINES	490
La réception de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en droit de la concurrence	499
Maud LAROCHE	
I. Une réception encore limitée	501
A. LA RÉCEPTION AFFICHÉE	502
1. Références formelles	502
2. Utilisation matérielle	505
B. UNE RÉCEPTION AFFIRMÉE	507
1. Le droit à un recours effectif	507
2. Les droits de la défense	509
II. Une réception en trompe-l'œil?	512
A. UNE RÉCEPTION DIFFICILE	512
1. Preuve par présomptions et présomption d'innocence . .	512
2. Organisation des procédures européennes de concurrence	514
B. UNE RÉCEPTION INTÉRESSÉE	518
1. Fonction de légitimation de l'intervention de la commission	518
2. Affirmation du droit à réparation	519

ANNEXES

TEXTES OFFICIELS

Annexe 1 – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2012/C 326/02)	523
Annexe 2 – Explications relatives à la Charte des droits fondamentaux (2007/C 303/02)	537